



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Présents :

M. AFFAGARD Guy, M. DELAVIGNE Yves, M. GREVRENT Philippe, Mme MONNIER Sabrina, M. QUERTIER David, M. RENEE Eric

Excusé(s) :

M. COUFURIER Antoine, M. FOLLIOU Georges, Mme LAVENU Véronique, M. TORQUET David, M. TOUSSAINT Frédéric

Secrétaire de séance : Mme MONNIER Sabrina

Président de séance : M. RENEE Eric

1 - Compte-rendu du Conseil Municipal du 29/10/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance 29 octobre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Décision Modificative Budgétaire n°2 pour les travaux en régie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que durant l'année 2021, le logement sis 16 Rue des Taverniers a commencé à être rénové par l'employé communal.

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériels rentrent dans la définition des travaux en régie.

Le Conseil Municipal est autorisé à « reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement ».

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires et de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSE		
Chapitre	Compte	Montant
023	023	2 596.37€
RECETTE		
042	72	2 596.37€

INVESTISSEMENT		
DEPENSE		
Chapitre	Compte	Montant
040	231	2 596.37€
RECETTE		
Chapitre	Compte	Montant
021	021	2 596.37€

Le montant indiqué correspond à la reprise des dépenses de fournitures et des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie.
Un état des travaux en régie est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Convention maires/vétérinaires concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant et la protection des populations de chats errants (identification et stérilisation)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune :

- est tenue de prendre toutes les dispositions propres pour empêcher la divagation des chiens et des chats et de tout animal et de les conduire chez un vétérinaire lorsque leur état de santé semble nécessiter des soins urgents.

- d'effectuer la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la commune.

Article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le maire peut, par arrêté, à son initiative (ou à la demande d'une association de protection des animaux), faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Celui-ci informe le Conseil qu'il a contacté un cabinet de vétérinaires afin de créer un partenariat pour effectuer une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants et d'apporter les soins nécessaires aux animaux qui en auraient besoin.

Il présente la convention au conseil.

Il demande au conseil de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention présentée

- D'autoriser Mr le Maire à signer cette convention

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Réalisation d'emprunts pour les travaux d'effacement des réseaux et éclairage public

Mr le Maire à prendre contact avec le Crédit Agricole, qui en partenariat avec le SDE76 permet aux communes membres de bénéficier de prêts négociés, afin d'effectuer un emprunt pour financer les travaux cités en objet.

Mr le Maire présente l'offre de prêt qu'il a reçu du crédit Agricole.

Il est proposé de retenir les offres ainsi présentées :

- Montant du prêt	35 861.15€
- Durée du prêt	60 mois
- Objet du prêt :	Travaux – Projet M4099

- Echéances amortissement	Annuelle (échéances constantes - intérêts perçus terme échu proportionnel)
- Taux	0.3500%
- Frais de gestion	0.00€
- Montant du prêt	5 712.60€
- Durée du prêt	24 mois
- Objet du prêt :	Préfinancement du FCTVA – Projet M4099
- Echéances amortissement	Annuelle (échéances constantes - intérêts perçus terme échu proportionnel)
- Taux	0.3500%
- Frais de gestion	0.00€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : Approuve le projet qui lui est présenté.

– Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements sus décrit, soit :

Financement d'un montant de 35 861.15 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt : 35 861.15€

Taux actuel : 0.35%

Durée du crédit : 5 ans (60 mois)

Modalités de remboursement : annuel

Type d'échéance : échéances constantes

Frais de dossier : 0€

Préfinancement du FCTVA :

Montant : 5 712.60€

Taux : 0.35%

Durée : 2 années

Périodicité des intérêts : annuel

Avec paiement du capital in fine.

Frais de dossier : 0€

– Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- De rembourser les emprunts à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Avenant à la convention relative à l'élargissement d'une voie communale avec la CCYN

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2020 le conseil l'avait autorisé à signer la convention relative à l'élargissement de la route communale d'Ecretteville-les-Baons qui dessert les terrains de sa future zone d'activités située à Ecretteville-lès-Baons afin de faciliter la circulation et l'accès à cette future zone. Cet élargissement étant uniquement lié au besoin d'Yvetot Normandie, la Communauté de Communes s'est engagée à reverser le montant des travaux à la commune.

La convention prévoyait aussi par son article 2, la cession d'une partie des parcelles cadastrées section ZS n°14 pour une surface d'environ 277m² et n°15 pour une surface d'environ 467m² à la commune d'Ecretteville-lès-Baons nécessaire à cet élargissement, à titre gratuit. Or juridiquement, ce type de vente ne peut se réaliser gratuitement, il doit avoir lieu à l'euro symbolique.

De ce fait, il vous est proposé de procéder, pour motif d'intérêt général, à une vente à l'Euro symbolique, comme le précise l'avenant à la convention ci-joint.
Les travaux d'élargissement sont aujourd'hui terminés, cette régularisation permettra d'effectuer les rétrocessions de voirie.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- d'approuver l'avenant joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant joint en annexe**
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Informations diverses :

Lotissement communal :

Mr le Maire informe le conseil que la publicité pour les travaux du lotissement a été effectuée ce jour sur le site BOAMP et le site de l'ADM76.

La réunion pour l'ouverture des plis se fera le vendredi 17 décembre 2021 à 18h00 à la mairie.

Il informe également le conseil que l'INRAP fera les fouilles sur le terrain à compter du 29 novembre 2021.

Transformation de la Nef :

Mr le Maire informe le conseil que le DCE est actuellement en cours de vérification et que la publicité sera effectuée le mardi 7 décembre 2021.

Date des prochaines manifestations :

Goûter des anciens : le mardi 14 décembre 2021 à partir de 14h00

Noël des enfants de la commune : le mercredi 15 décembre 2021 à partir de 16h00

Date des prochains conseils municipaux :

Vendredi 18 février 2022 à 20h00

Vendredi 1er avril 2022 à 20h00

Séance levée à 21h05.